



## COMMUNIQUÉ FINAL<sup>1</sup>

adopté par le Séminaire conjoint pendant la présidence brésilienne du Mercosur

### ÉLECTION DE FOR DANS LES LITIGES INTERNATIONAUX

Brasilia, Brésil – 8 novembre 2010

Le séminaire conjoint sur l'élection de for dans les litiges internationaux s'est tenu le 8 novembre 2010 à Brasilia (Brésil). Le séminaire était organisé conjointement par le Ministère de la Justice du Brésil, en tant que président *pro tempore* du Mercosur, en tant que président *pro tempore* du Mercosur (HCCH). D'emblée, il est important de noter qu'il s'agissait du premier séminaire organisé dans le cadre du Protocole d'accord signé le 7 mai 2010 entre les Ministres de la Justice des États parties et associés du Mercosur et la HCCH<sup>2</sup>.

Le séminaire a rassemblé des fonctionnaires gouvernementaux ayant une expérience en coopération juridique internationale, des juges et des experts universitaires en provenance du Brésil, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou. Il a également bénéficié de la collaboration de l'Association américaine de droit international privé (ASADIP). Le Mexique était également représenté en tant que premier État à avoir adhéré à la *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for).

Le séminaire avait pour principal objectif l'examen de la Convention Élection de for par rapport à des instruments réglementant les litiges internationaux aux niveaux national et régional, tel que le *Protocole de Buenos Aires sur la compétence internationale en matière contractuelle de 1994* (le Protocole de Buenos Aires).

Les participants ont :

- a) reconnu la tradition de longue date des États dans la région à adopter des règles de droit international privé uniformes, en particulier dans le domaine de la compétence internationale et de la reconnaissance et de l'exécution des jugements étrangers ;
- b) pris note des principes communs contenus dans les instruments de la HCCH et du Mercosur portant sur la coopération juridique internationale ;

---

<sup>1</sup> Le représentant du Pouvoir judiciaire du Pérou émet une réserve concernant le présent communiqué final adopté lors du Séminaire, en raison du fait qu'il n'a pas été mandaté à cet effet. Cependant, il se joint aux remerciements exprimés.

<sup>2</sup> Voir le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Actualités et événements », puis « 2010 » et « Coopération et présence en Amérique latine » ou directement à l'adresse : <[http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=events.details&year=2010&varevent=195&zoek=mercosur](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=events.details&year=2010&varevent=195&zoek=mercosur)>.

- c) souligné l'importance de la sécurité juridique et de la prévisibilité à encourager des interactions civiles et commerciales dans la zone du Mercosur et à travers l'Amérique latine en général, dans l'intérêt de promouvoir le commerce et les investissements internationaux ;
- d) encouragé les efforts visant à améliorer la sensibilisation aux instruments de droit international privé en vigueur dans les États participants de la région, ainsi qu'à ceux qui sont ouverts à leur ratification ou leur adhésion ;
- e) formulé les conclusions suivantes sur :

#### **A. La Convention Élection de for**

1. La Convention Élection de for est un instrument global établissant des règles claires sur la compétence internationale et la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers portant sur des litiges découlant de contrats internationaux comportant un accord d'élection de for.
2. La Convention Élection de for offre aux parties une prévisibilité et une sécurité juridique accrues dans les matières civiles et commerciales transnationales.
3. La Convention Élection de for vise à atteindre pour les accords d'élection de for ce que la *Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères du 10 juin 1958* a fait pour les mécanismes de règlement des différends en matière d'arbitrage commercial international.

#### **B. Les instruments du Mercosur en vigueur**

4. Le Protocole de Buenos Aires et le *Protocole de Las Leñas sur la coopération et l'assistance juridictionnelle en matière civile, commerciale, du travail et administrative de 1992* (le Protocole de Las Leñas) régissent, respectivement, les accords d'élection de for et la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers dans la zone du Mercosur.
5. Il est souhaitable de sensibiliser les praticiens aux protocoles de Buenos Aires et de Las Leñas ainsi qu'aux accords miroir survenus entre les États parties au Mercosur et les États associés.

#### **C. L'interaction entre la Convention Élection de for et les instruments en vigueur dans la zone du Mercosur**

6. Le Protocole de Buenos Aires et le Protocole de Las Leñas, ainsi que la Convention Élection de for, poursuivent un objectif semblable, soit la régulation de la coopération judiciaire internationale au moyen de règles de compétence internationale et de reconnaissance et d'exécution des jugements étrangers uniformes en matière civile et commerciale.
7. Lors de son entrée en vigueur éventuelle dans les États parties aux instruments du Mercosur, la Convention Élection de for devra être appliquée en harmonie avec ces instruments, sur la base des règles applicables, en particulier l'article 26 de la Convention Élection de for sur les rapports avec d'autres instruments internationaux.

#### ***D. La mise en œuvre de la Convention Élection de for***

8. La Convention Élection de for veut profiter au commerce international en réduisant les délais, les coûts et la complexité des litiges internationaux.

9. Les participants ont attiré l'attention sur la récente adhésion du Mexique à la Convention, ainsi que sa signature par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Il a également été noté que d'autres États, notamment l'Argentine, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, avançaient dans leur examen de la Convention.

10. Les participants ont souligné la pertinence de la Convention ainsi que son chevauchement avec des systèmes déjà établis en vertu de divers instruments en vigueur au niveau régional et interaméricain, et dans les États membres et associés du Mercosur. En conséquence, il a été suggéré de demander aux autorités compétentes de chacun de ces États de considérer la possibilité d'une analyse de la Convention en vue de déterminer l'opportunité de son adoption éventuelle.

#### ***Remerciements***

Les participants ont exprimé leur gratitude au Ministère de la Justice du Brésil et au Bureau Permanent de la HCCH pour l'organisation et la conduite du séminaire, ainsi qu'aux autorités gouvernementales et judiciaires et aux experts universitaires qui se sont joints à l'événement, contribuant ainsi à un effort global de sensibilisation à d'importantes sources juridiques internationales portant sur les accords d'élection de for.

Les participants ont remercié également les conférenciers pour leurs excellentes présentations ainsi que l'ASADIP pour son soutien académique. Enfin, les participants ont aussi remercié tous ceux qui ont contribué financièrement à l'événement, dont les efforts ont été coordonnés par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la HCCH, notamment le Forum de La Haye pour l'expertise judiciaire et le Gouvernement des Pays-Bas.